

SAS 2L
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 10 boulevard Jules Ferry
19100 BRIVE LA GAILLARDE
RCS BRIVE 822 288 213

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un octobre,
A dix heures,

Les associés de la société « 2L » Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, divisé en 50 actions de 100 euros chacune, ayant son siège social à BRIVE LA GAILLARDE (19100) – 10 Boulevard Jules Ferry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 822 288 213, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, faisant apparaître que tous les associés sont présents et représentent en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie POUCH, Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession du fonds de commerce,
- Transfert du siège social de la société,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

JMP
CP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de régulariser la cession du fonds de commerce de la Société exploité à BRIVE LA GAILLARDE (19100) - 10 Boulevard Jules Ferry et constituant son seul et unique établissement à la société BISTRO 2V (RCS 989 602 313), dans les conditions fixées aux termes du compromis de vente en date du 25 avril 2025, et de signer tous actes et documents y relatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide en conséquence de transférer le siège social de la société à COSNAC (19360) - 765, Pierrelaine, à effet du 1^{er} novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : COSNAC (19360) - 765, Pierrelaine.
[...]. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Cidalina POUCH



Jean-Marie POUCH

